

SANTÉ

PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE LA SANTÉ

Arrêté du 14 décembre 2011 portant autorisation temporaire d'exercice de la médecine en France

NOR : ETSH1130936A

La secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé,
Vu le code de la santé publique, et notamment son article L. 4131-4 ;

Vu l'arrêté en date du 23 décembre 2010 autorisant M. Wisam JAMAL à exercer temporairement la médecine dans le service de chirurgie viscérale du professeur Bernard NORDLINGER à l'hôpital européen Georges-Pompidou, 20, rue Leblanc, 750015 Paris, à compter du 1^{er} novembre 2010 jusqu'au 1^{er} novembre 2011,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Wisam JAMAL, né le 4 janvier 1978 à Mekkah (Arabie saoudite), est autorisé à exercer temporairement la médecine dans le service de chirurgie viscérale du professeur Bernard NORDLINGER à l'hôpital européen Georges-Pompidou, 20, rue Leblanc, 750015 Paris, dans les conditions prévues à son contrat de travail et sous réserve de son inscription au tableau de l'ordre des médecins.

Article 2

L'autorisation temporaire d'exercer la médecine est accordée à compter du 1^{er} novembre 2011 jusqu'au 31 octobre 2012.

Article 3

La directrice générale de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 14 décembre 2011.

*La secrétaire d'État
auprès du ministre du travail,
de l'emploi et de la santé,
chargée de la santé,*
NORA BERRA